

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 21

Date de convocation : 1^e juin 2026

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : Stéphanie INSOU (pouvoir à Morgane THOMAS-RAMADOU) Adrien IMBERT

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

M le Maire indique que par décret du 21 avril 2026, le conseil municipal est convoqué ce jour pour la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le nombre de délégués à élire pour la commune est de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués du Conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

M le Maire constate que le quorum est réuni après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Le bureau électoral est constitué de Françoise MAILLY, Philippe ARBOUCH, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU.

Il est constaté qu'une liste de candidats a été déposée dénommée «Saint-Georges-sur-Eure ».

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Votants : 22
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- suffrages obtenus pour la liste «Saint-Georges-sur-Eure » : 22

Sont proclamés délégués :

- Jacky GAULLIER
- Françoise MAILLY
- Guillaume GAULLIER
- Morgane THOMAS-RAMADOU
- Christian JAMINAIS
- Laetitia PERRAULT
- Xavier BLANPAIN

Et sont proclamés suppléants :

- Stéphanie INSOU
- Laurent Lémery
- Stephanie AUGER
- Stephane MIERLOT

Fait et délibéré le 5 juin 2026

M le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Georges-sur-Eure, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacky Gaullier'.

GAULLIER Jacky

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Muriel Leutenegger', written over the text 'La secrétaire de séance'.

LEUTENEGGER Muriel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **9 JUIN 2026**

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 21

Date de convocation : 1^e juin 2026

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : Stéphanie INSOU (pouvoir à Morgane THOMAS-RAMADOU)

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

M le Maire rappelle que conformément à la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Il rappelle également qu'étant l'ordonnateur, il ne peut pas prendre part au vote du compte financier unique. Le conseil doit donc élire un président pour cette délibération et l'ordonnateur, même s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote.

M le Maire propose au conseil de désigner Mme MAILLY Françoise.

Mme MAILLY Françoise est désignée Présidente de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame la présidente de séance présente le compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune. La vue d'ensemble comprenant le résultat cumulé des sections est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M Jacky GAULLIER ayant quitté la séance :

- DÉCIDE D'APPROUVER le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

La présidente de séance

Françoise MAILLY



La secrétaire de séance

Muriel LEUTENEGGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : - 9 JUIN 2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	A	2 580 110,05	2 126 500,00	4 706 610,05
Recettes	B	1 482 588,05	2 686 462,16	4 169 050,21
	C	0,00	0,00	0,00
	D	2 127 020,59	3 399 363,59	5 526 384,18
Dépenses	E	252 018,81	2 006 035,98	2 258 054,79
	F	617 400,00	0,00	617 400,00
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	1 230 569,24	680 426,18	1 910 995,42
Résultats antérieurs reportés	H	-453 089,46	1 272 863,59	819 774,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	777 479,78	1 953 289,77	2 730 769,55
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-617 400,00	0,00	-617 400,00
Résultat cumulé	G + H + I	160 079,78	1 953 289,77	2 113 369,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



DELIBERATION N°45/2026

AFFECTATION DU RESULTAT

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 22

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : Stéphanie INSOU (pouvoir à Morgane THOMAS-RAMADOU)

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

Considérant les résultats de clôture du compte financier unique 2025 et les restes à réaliser de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME que le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,
- PREND en conséquence en section de fonctionnement la totalité du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

M le Maire


GAULLIER Jacky

La secrétaire de séance


LEUTENEGGER Muriel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : - 9 JUIN 2026

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 22

Date de convocation : 1^e juin 2026

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : Stéphanie INSOU (pouvoir à Morgane THOMAS-RAMADOU)

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

Suite au vote du compte financier unique 2025, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire au budget primitif 2026 pour intégrer les résultats de l'exercice précédent et reprendre les restes à réaliser de l'exercice 2025.

Mme la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil municipal le budget supplémentaire qui s'équilibre à 4 143 289.77 € en fonctionnement et à 2 932 719.55 € en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire communal 2026 présenté ci-dessus.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

M le Maire



GAULLIER Jacky

La secrétaire de séance



LEUTENEGGER Muriel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : - 9 JUIN 2026

DELIBERATION N°47/2026

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Nombre de
conseillers : 23**

Présents : 22

Date de convocation : 1^e juin 2026

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : Stéphanie INSOU (pouvoir à Morgane THOMAS-RAMADOU)

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

M le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a accordé au maire certaines des délégations prévues au code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne le droit d'intenter des actions en justice au nom de la commune, la délibération adoptée prévoit qu'il est possible de transiger avec les tiers dans la limite de 2000 €. Or pour une commune de moins de 50 000 habitants, il n'est possible de déléguer au maire le droit de transiger avec les tiers que dans la limite de 1 000€.

La délibération étant illégale pour ce motif, il invite le conseil municipal à abroger la délibération précitée et à délibérer dans les mêmes termes sauf pour le point en question en fixant un montant inférieur ou égal à la limite de 1 000 € prévue par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°27/2026 du 21 mars 2026
- APPROUVE les délégations du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, listées ci-dessous, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans les limites de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 400 000 €;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris la constitution de partie civile au nom de la commune dans une affaire pénale, et ce devant toutes les juridictions, pénales, civiles ou administratives, en premier instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° procéder, pour tous les projets dont les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

M le Maire



GAULLIER Jacky

La secrétaire de séance



LEUTENEGGER Muriel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : - 9 JUIN 2026

DELIBERATION N°48/2026

APPROBATION D'UNE CHARTE DE COOPÉRATION DU BÉNÉVOLE DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 22

Date de convocation : 1^e juin 2026

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : Stéphanie INSOU (pouvoir à Morgane THOMAS-RAMADOU)

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

M le Maire expose que l'adjointe en charge de la culture et la nouvelle responsable de la médiathèque ont travaillé à la rédaction d'une charte du bibliothécaire volontaire, sur la base de la charte proposée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques.

Cette charte permettra d'encadrer plus efficacement l'engagement des bénévoles à la médiathèque, en formalisant les rôles et missions de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la charte de du bibliothécaire volontaire ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

M le Maire


GAULLIER Jacky

La secrétaire de séance


LEUTENEGGER Muriel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : - **9 JUIN 2026**

DELIBERATION N°49/2026

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION
ARTISTIQUE TEMPORAIRE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Date de convocation : 1^e juin 2026

Votants : 23

Etaient présents : Jacky GAULLIER, Françoise MAILLY, Guillaume GAULLIER, Morgane THOMAS-RAMADOU, Philippe ARBOUCH, Laetitia PERRAULT, Christian JAMINAIS, Pascal SARRADIN, Muriel LEUTENEGGER, Éric LANGLOIS, Olivier FRARD, Corinne MARIE, Sabine LE PÉCHOUR, Michaël KONCZYLO, Stéphanie AUGER, Stéphane MIERLOT, Laurent LEMERY, Caroline FICHET, Xavier BLANPAIN, Adrien IMBERT, Zoé ULMER, Anna-Christelle LIEU

Etaient représentés, absents ou excusés : Stéphanie INSOU (pouvoir à Morgane THOMAS-RAMADOU)

Secrétaire de séance : Muriel LEUTENEGGER

M le Maire expose que l'adjointe en charge de la culture et la nouvelle responsable de la médiathèque ont travaillé à la rédaction d'une convention d'accueil d'exposition artistique à la médiathèque, qui n'existait pas jusqu'alors. Cette convention fixe les modalités pratiques de l'accueil des expositions et les responsabilités réciproques de la mairie et des exposants, afin de sécuriser juridiquement cet accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-type d'accueil d'exposition artistique à la médiathèque ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

M le Maire

GAULLIER Jacky



La secrétaire de séance

LEUTENEGGER Muriel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : - **9 JUIN 2026**